

DELIBERATIONS N°23-194 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 39
- - - votants : 53

Date de la convocation : 21/06/2023

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 045-244500203-20230627-23_194BIS-DE

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif et Pluvial – Convention relative aux travaux de mise en conformité en domaine privé – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et reversement aux tiers identifiés

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SEPT JUIN à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1, rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, FAURE, LOISEAU, PIERRATTE, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, CHARLES, VATRIN, BOURRY, NOTTIN, MASSON, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, M. SALL à M. LAVIER, M. MIREUX à M. BILLAULT, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme PASCAUD à M. ÖZTÜRK, M. CHRISTODOULOU à M. MASSON, Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD, M. BOURILLON à Mme PIERRATTE, M. TERRIER à Mme CHARLES, M. DELANDRE à M. VAREILLES, M. LÉON à M. DIGEON, M. DESRUMAUX à Mme BASCOP, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO, M. PRIGENT à M. FAURE.

Absents : M. GABORET, Mme MASTYKARZ, Mme PROCHASSON.

Monsieur GAILLARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, rappelle que, depuis 2007, l'Agglomération Montargoise a mis en place des contrôles systématiques de la conformité des nouveaux branchements, ainsi que des campagnes de contrôle des branchements existants qui ont permis d'établir un état des lieux des rejets du domaine privé vers les réseaux publics et le milieu naturel.

Par délibérations n°19-26 en date du 7 février 2019 et n°19-244 en date du 26 septembre 2019, l'Agglomération Montargoise a rendu obligatoire le contrôle de conformité des branchements d'assainissement préalablement aux ventes de biens immobiliers.

Ces contrôles ont permis de constater que près de 20% des biens en question étaient non-conformes vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

La moitié des non-conformités identifiées porte sur le rejet d'Eaux Pluviales (EP) dans le branchement d'eaux usées (EU). Les eaux pluviales ainsi « mal orientées » perturbent le fonctionnement normal du réseau d'assainissement, surchargent le réseau et les postes de relevage qui plus est à l'occasion des événements avec une forte pluviométrie, et nuisent gravement au bon

fonctionnement des différentes Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU), et en particulier la STEU principale de l'Agglomération Montargoise : la STEU des Prés Blonds.

Aussi, les travaux de mise en conformité induisent un investissement non négligeable pour les particuliers concernés. A cet effet, l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) a mis en place un dispositif d'accompagnement à la mise en conformité des branchements d'assainissement sur la partie privative et/ou publique, exception faite de ceux à réaliser à l'intérieur de l'habitation, par le biais de subventions sous forme d'aides forfaitaires.

Le montant maximal s'élève à :

- 3 000 € par logement individuel,
- 300 € par équivalent habitant pour un logement collectif et/ou une activité.

En pratique l'Agence de l'EAU s'appuie sur un « porteur de projet public », que constituera l'Agglomération Montargoise. Le porteur sollicitera les aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour le compte des propriétaires, et reversera l'intégralité du montant obtenu pour les travaux à charge des propriétaires sans pour autant être Maître d'Ouvrage des travaux.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération instruit le dossier avec, pour chaque bien concerné, la signature d'une convention de mandat avec le propriétaire et réalisera une contre-visite afin de valider les travaux avant de reverser l'aide.

Il est ainsi proposé de solliciter les aides pour la mise en conformité des branchements d'assainissement sur la partie privative et/ou publique, exception faite de ceux à réaliser à l'intérieur de l'habitation, auprès de l'AESN, de les collecter et de les reverser en totalité aux tiers intégrés dans l'opération ainsi que de signer la convention de mandat définissant notamment les modalités d'attribution des aides aux propriétaires de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 mettant fin à l'état d'urgence sanitaire avec effet au 10 juillet 2020 ;

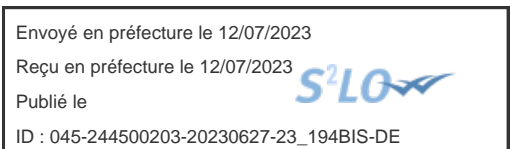
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 19-26 du 7 février 2019, complétée par la délibération n° 19-244 du 26 septembre 2019, rendant obligatoire, le contrôle de conformité des rejets au réseau d'assainissement collectif lors des ventes immobilières ;

Vu la décision du Président n° 20-26 du 16 avril 2020 portant suspension jusqu'à nouvel ordre des dispositions des délibérations n° 19-26 du 7 février 2019 et n° 19-244 du 26 septembre 2019, en raison de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-212 du 8 septembre 2020 autorisant la reprise des contrôles obligatoires des contrôles de conformité des rejets au réseau d'assainissement collectif lors des ventes immobilières ;



Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie approuvé par délibération du comité de bassin en date du 09 octobre 2018 et par délibération du conseil d'administration en date du 16 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 6 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 juin 2023 ;

Considérant qu'il importe de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, notamment par le biais de contrôle de conformité ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a mis en place, dans le cadre de son 11^{ème} programme, un dispositif de subvention sous forme d'aides forfaitaires visant à accompagner les propriétaires de biens immobiliers lors de la réalisation de travaux de mise en conformité de la partie privative de leur raccordement au réseau public d'assainissement ;

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** ;

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de collecter les aides financières visant à accompagner les propriétaires de biens immobiliers devant réaliser des travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement sur la partie privative et/ou publique, exception faite de ceux à réaliser à l'intérieur de l'habitation, et à leur reverser l'intégralité du montant obtenu pour les travaux à charge des propriétaires.

Article 2 : **APPROUVE** les termes de la convention relative à la réalisation de travaux en domaine privé de raccordement de bien immobilier au réseau public d'assainissement, établie pour chaque habitation et définissant notamment les modalités de reversement aux propriétaires concernés de la subvention perçue par l'Agglomération Montargoise auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec les propriétaires de bien immobilier concernés ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et Madame le Comptable Public.

Fait à Montargis, le 27 juin 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

12 JUL. 2023

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Michel GAILLARD

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20230627-23_194BIS-DE



